

**AVENANT n° 4 à la Convention de mise à disposition de la piscine Aqualude au club Montbrison Natation (MN)**

**Entre**

Loire Forez agglomération, représentée par Monsieur Jean-Marc Grange, conseiller délégué aux équipements sportifs suivant l'arrêté de délégation n° 2020ARR000449 et la délibération n°2 du 17 décembre 2024

**Et**

Montbrison Natation dont le siège est situé 13 rue de Beauregard 42600 Montbrison représenté par Madame Nadia Royer, Présidente en exercice dûment habilité(e) par son Conseil d'Administration en date du 18/10/2023

**Article 1 :**

Dans le cadre de sa mission de promotion et de développement de la pratique sportive sur son territoire, Loire Forez agglomération consent à mettre à disposition de l'association Montbrison Natation l'équipement sollicité, conformément à la grille tarifaire en vigueur.

Le tarif applicable est fixé comme suit :

Location d'une ligne d'eau (tarif territoire LFa) : 45 € par heure.

Les périodes d'utilisation retenues sont les suivantes :

Du lundi 9 février au vendredi 13 février 2026 : (45 € x 2 heures) x 5 = 450 €

Du lundi 16 février au vendredi 20 février 2026 : (45 € x 2 heures) x 5 = 450 €

Le montant total dû au titre de la présente mise à disposition s'élève ainsi à 900 € pour l'ensemble de la période de stage.

Loire Forez agglomération consent à mettre à disposition de l'association Montbrison Natation l'équipement sollicité exclusivement la salle de musculation de 11h 00 à 13 h les jours suivant : lundi 9/02, mercredi 11/02 et vendredi 13/02 /2026.

À l'issue des vacances scolaires, une facture actualisée sera émise par Loire Forez agglomération et adressée à l'association Montbrison Natation, sur la base des créneaux effectivement utilisés.

**Article 2 :**

Le présent avenant modifie la convention initiale pour permettre une utilisation de la piscine Aqualude à titre exceptionnel du lundi 9 février au vendredi 13 février 2026 et du lundi 16 février au vendredi 20 février 2026 de 9h00 (ouverture des portes d'Aqualude) à 11h00 (retour aux vestiaires) en présence d'un agent de Loire Forez agglo.

En dehors de ces plages horaires, les dispositions du présent avenant ne s'appliquent pas, ainsi seules les stipulations initiales de la convention restent applicables.

**Article 3 :**

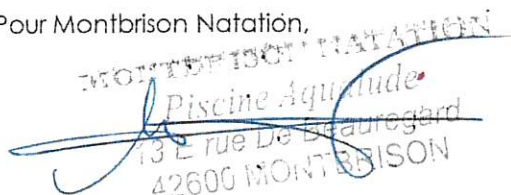
La séance s'effectuera en dehors des heures d'ouverture au public.

Les personnes adhérentes au Club Montbrison Natation présentes pour ces séances, relèveront de la responsabilité exclusive dudit club.

Fait en deux exemplaires originaux

Montbrison, le 05/02/2026

Pour Montbrison Natation,



MONTEBRISON NATATION  
Piscine Aqualude  
13 rue de Beauregard  
42600 MONTEBRISON

Pour Loire Forez agglomération

Pour le Président et par délégation,  
Le conseiller délégué aux équipements  
sportifs  
Jean-Marc GRANGE